

Questions pour le client

Ce formulaire est à compléter si vous êtes un nouveau client ou si votre situation a changé. Note importante: à chaque fois que vous communiquez avec moi, vous devez vous identifier avec votre nom, prénom et autres détails pour que je puisse vous replacer. Je reçois fréquemment des textos, courriels ou téléphones sans identification. Cela peut créer des oublis ou des erreurs.

IDENTIFICATION

	Chef de famille	Conjoint
Nom:	_____	_____
Prénom:	_____	_____
# d'assurance sociale:	_____	_____
Date de naissance:	/ /	/ /
Sexe:	F M	F M
Citoyenneté:	_____	_____
Téléphone	() -	() -
Courriel	@	@
Impôts, années à produire:	_____	_____

ENFANTS

	j	m	a	
Noms, NAS et naissance	%	%	%	Sexe: F M
	%	%	%	Sexe: F M
	%	%	%	Sexe: F M
	%	%	%	Sexe: F M

Adresse complète: _____

État civil au 31 décembre:	Célibataire	Conjoint de fait	Marié	Veuf	Séparé	Divorcé
Date de changement d'état civil:	_____		Date de décès:	_____		
Date de déménagement:	_____		Date de faillite:	_____		
Date d'arrivée au Canada:	_____					
Vivant seul toute l'année ou avec des enfants mineurs:	Oui	Non	Quitté définitivement le Canada?		Oui	Non
Handicap majeur donnant droit au crédit:	Oui	Non	Bien à l'étranger de plus de 100 000\$?		Oui	Non
Assurance médicament:	Personnelle	Conjoint	RAMQ			
REER / RAP / REEP:	_____					
Pension alimentaire:	Enfants	Conjoint	Montant: _____			
Première habitation (pas 5 ans):	Oui	Non				
Dons de charité:	Contributions politiques: _____					
Dépenses d'emploi (T2200)	Oui	Non				
Achat d'outils pour employés de métier:	_____					
Dépenses de maintien à domicile pour 70 ans et plus:	_____					
Immeuble à revenus	Oui	Non				
Vente résidence principale	Oui	Non	Vente résidence secondaire ou immeuble à revenus		Oui	Non
Travailleur autonome:	Oui	Non	NEQ: _____			
Frais de scolarité:	_____					
Remboursement de prêt étudiant:	_____					
Crédit de solidarité reçu (étudiant):	_____					
Acomptes provisionnels:	Fédéral: _____		Provincial: _____			

Questions for the client

This form is to be completed if you are a new client or if your situation has changed. Important note: each time you contact me, you must identify yourself with your firstname, lastname and other details so that I can identify you. I frequently receive text messages, emails or phones without identification. This can create oversights or mistakes.

IDENTIFICATION

	Householder	Partner
Lastname:	_____	_____
Firstname	_____	_____
SIN #, Social Insurance Number:	_____	_____
Birthdate:	/ /	/ /
Gender:	F M	F M
Citizenship:	_____	_____
Telephone	() -	() -
Email	@	@
Taxes, years to produce:	_____	_____

CHILDRENS

	d	m	y	
Name, SIN et birthdate	/	/	/	Gender: F M
	/	/	/	Gender: F M
	/	/	/	Gender: F M
	/	/	/	Gender: F M

Complete adress :

	Single	Common law spouse	Married	Widower	Separated	Divorced
Marital Status as of December 31:						
Date of change of marital status:	_____		Date of death: _____	_____		
Moving date:	_____		Bankruptcy date: _____	_____		
Date of arrival in Canada:	_____					
Living alone all year or with minor children:	Yes	No	Left Canada permanently?		Yes	No
Major handicap giving right to credit:	Yes	No	Goods abroad over 100 000\$?		Yes	No
Drug Insurance:	Personnal	Spouse	Public Prescription Drug Insurance Plan			
RRSP / HBP / LLP:	_____					
Alimony:	Children	Spouse	Amount: _____			
First home (not in the 5 last years)	Yes	No	_____			
Charitable donations:	Political contributions: _____					
Employment Expenses (T2200)	Yes	No	_____			
Purchase of tools for tradespeople:	_____					
Home support expenses for 70 years and over:	_____					
Income property	Yes	No	_____			
Sale of main residence	Yes	No	Sale of second home or income building		Yes	No
Self-employed worker:	Yes	No	NEQ:		_____	
Tuition fees:	_____					
Student Loan Reimbursement:	_____					
Solidarity credit received (student):	_____					
Instalments:	Federal: _____		Provincial: _____			

Conseils pour ceux qui veulent m'envoyer leurs documents par internet

Pour votre usage personnel, pas besoin d'imprimer

Utiliser l' adresse erikbrunelle@gmail.com

Éviter d'utiliser plusieurs moyens de communication différents: en personne + par internet + par texto + par la poste

Ne pas me téléphoner pour savoir si j'ai reçu vos documents, vous devriez recevoir automatiquement un courriel

Ne pas envoyer de documents par texto, je ne peux pas lire les attachements, envoyer plutôt par courriel

Bien visionner chacun de vos documents avant l'envoi pour éviter que certains chiffres soient manquants ou flous. Les pages doivent être à l'endroit, pas à l'envers ni de côté.

Ne pas faire plusieurs envois, grouper en un seul envoi. Si l'envoi est trop volumineux, utiliser le service gratuit <https://wetransfer.com/>

Cela me fait plaisir de répondre à vos questions, toutefois vous devez éviter de me téléphoner plusieurs fois dans la même journée. Écrivez vos questions et une fois que vous êtes certain que c'est complet, appelez-moi. Je ne peux répondre qu'aux questions concernant les impôts. C'est l'Agence du Revenu qui peut répondre aux questions concernant le chômage, les allocations familiales, le délai de traitement, etc. Si vous m'envoyez un document, pas besoin de me téléphoner ou de me texter pour savoir si je l'ai reçu. Laissez-moi un temps de traitement raisonnable et si vous n'avez pas de nouvelles après quelques jours, communiquez avec moi.

Vérifier que pour tous les documents, vous avez bien le feuillet fédéral et provincial

Ne pas combiner plusieurs feuillets différents sur la même page, pour éviter les oublis.

Toujours inclure votre nom complet avec un numéro de téléphone pour chaque envoi

Ne pas faire de "reply" à mes communications de masse, comme la lettre de Noël. Ces communications sont groupées ensemble dans le logiciel de messagerie et il est possible que votre courriel soit oublié.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec la technologie (courriels, scans, etc.). Présentez-vous en personne ou choisissez un comptable près de chez vous.

Ne pas mettre de mot de passe sur les fichiers. Il ne faut pas que j'aie besoin de vous demander une autorisation d'accès.

Comment créer des erreurs ou des oublis

Envoyer un document à la fois avec plusieurs jours de délais entre eux

Attendre longtemps avant de fournir les documents demandés

Mettre des feuillets en double. Certaines feuillets ont plusieurs copies du document sur la même page. Éviter de les séparer, par exemple en coupant avec des ciseaux.

Envoyer des feuillets de la mauvaise année. Envoyer des REER déjà déduits l'année précédente.

Suivi

Si vous ne recevez pas d'Avis de cotisation de la part de Revenu Québec et Revenu Canada après un mois, il est possible qu'il y ait eu un problème avec la transmission. Appelez l'Agence du Revenu pour vérifier et envoyez-moi un courriel.

<http://impotax.org/Articles/Telephone.pdf>

Afin de gagner du temps voici comment placer les documents avant la rencontre

Pour votre usage personnel, pas besoin d'imprimer

Grouper les feuillets par personne

Vérifier que tous les feuillets sont pour la bonne année d'imposition

Brocher ensemble le Fédéral sur le dessus et le provincial en-dessous

Pour chaque personne, suivre l'ordre suivant :

Avis de cotisation (Fédéral / Provincial)

Revenus d'emploi (exemple T4 / Relevé 1)

Revenus de retraite

Revenus de placement (exemple T5 / Relevé 3)

REER

Frais de scolarité (DEP, CEGEP, Université)

Frais de garde (Relevé 24)

Activités sportives et artistiques des enfants

Compilation de vos frais médicaux

Revenus/dépenses de location d'immeuble

Revenus/dépenses de travailleur autonome

Déclaration personnelle de revenus

Pour votre usage personnel, pas besoin d'imprimer

Voici les documents les plus fréquemment utilisés, à apporter lors de la rencontre pour la préparation de vos déclarations personnelles de revenu, si applicable.

Pour gagner du temps, s.v.p. faire la compilation de vos frais médicaux, en accord avec la feuille des frais médicaux (page suivante).

Note importante: à chaque fois que vous communiquez avec moi, vous devez vous identifier avec votre nom, prénom et autres détails pour que je puisse vous remplacer. Je reçois fréquemment des textos, courriels ou téléphones sans identification. Cela peut créer des oublis ou des erreurs.

S'assurer que tous les feuillets fournis sont pour l'année fiscale en question. Ne pas mélanger les feuillets d'années différentes.

Feuillets	OUI	NON
1) REVENUS		
Formulaire de location d'immeuble		
Formulaire de transaction boursière		
Formulaire de travailleur autonome		
Pension alimentaire reçue en tant que conjoint(e)		
Relevé 19 - Remboursement anticipé de la prime au travail ou des frais de garde		
Relevé 5 - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)		
T3 et Relevé 16 - Intérêts		
T4 et Relevé 1 - Revenus d'emploi		
T4A et Relevé 1 ou 2 - Revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources		
T4A(OAS) - Prestations de la sécurité de la vieillesse		
T4A(P) - Régime de pension du Canada		
T4E - Assurance emploi et congé parental		
T4RSP - Retrait d'un REER		
T5 et Relevé 3 - Intérêts et dividendes		
T5007 et Relevé 5 - Sécurité du revenu ou CNESST		
T5008 et Relevé 18 - Fonds commun de placement		
2) DÉDUCTIONS ET CRÉDITS		
Compilation de vos frais médicaux (la portion payée par vous), cette liste peut être généralement fournie par votre pharmacie. Voir feuille suivante.		
Compte de taxe municipale, si propriétaire, pour le Crédit de solidarité		
Cotisation à un REER (Régime enregistré d'épargne retraite)		
FM-210.1 Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales		
Formulaire RénoVert pour les rénovations		
Frais de déménagement - voir onglet correspondant		
Frais juridiques pour recouvrer un revenu ou relié à la pension alimentaire, voir onglet Juridique		
Intérêts sur les prêts étudiants		
Montant pour aidant naturel		
Montant pour personne handicapée		
Pension alimentaire payée en tant que conjoint(e)		
Preuves d'achat de fournitures scolaires pour les enseignants		
Prime payée pour votre assurance médicale		
Rachat d'années de service		
Reçu de votre abonnement numérique d'un organisme reconnu		
Reçu pour contributions politiques fédérales		
Reçu pour cotisations syndicales et professionnelles		
Reçu pour dons de bienfaisance		
Reçus des activités artistiques des enfants de moins de 16 ans (faire la compilation par enfant du montant payé par vous). Note: la danse peut être mise soit dans les activités artistique ou sportives. Nous la placerons dans la catégorie où il y a moins de dépenses pour ne pas dépasser le maximum admissible.		
Reçus des activités sportives des enfants de moins de 16 ans (faire la compilation par enfant du montant payé par vous)		
Reçus des activités sportives et artistiques des aînés (70 ans et plus)		
Relevé 10 - REER FTQ ou CSN		
Relevé 22 - Revenu d'emploi lié à un régime d'assurance interentreprises		
Relevé 24 - Frais de garde		
Relevé 26 - Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD)		
Relevé 30 - Contribution additionnelle si CPE.		
Relevé 31 - Renseignements sur l'occupation d'un logement, si locataire, pour le Crédit de solidarité		
Si vous avez acheté une maison, vous pouvez être éligible au Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation (CIAPH)		
T2200 et TP-64.3 - Conditions d'emploi		
T2202A et Relevé 8 - Frais de scolarité de CEGEP et université		
TL2 et TP-66 pour les camionneurs, complété et signé par l'employeur		
TPZ-1029.MD.5 - Déclaration de renseignements - Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés		
3) DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AU COMPTABLE		
Acomptes provisionnels payés, fédéral et provincial		
Acquisition d'une première maison		
Avis de cotisation au RAP (Régime d'accessions à la propriété)		
Avis de cotisation au REEP (Régime d'encouragement à l'éducation permanente)		
Avis de cotisation au REER		
Avis de cotisation de l'an passé		
Bien à l'étranger de plus de 100 000\$		
Changement d'adresse, téléphone, courriel		
Changement d'assurance médicament		
Changement de situation familiale (enfants, conjoint, séparation, entente de garde, etc.)		
Déclaration de revenus de l'année passée (fédéral et provincial)		
Pour les étudiants, montant reçu de Crédit de solidarité		
Spécimen de chèque (le dépôt direct est indispensable pour obtenir le crédit de solidarité). Si vous êtes déjà inscrit, vous demeurez inscrit jusqu'à ce que vous fassiez un choix différent.		
Vente de résidence principale, secondaire ou immeuble à revenus		
Tous les autres feuillets de renseignements		

Adresse:

633 rue de la Sœur-Marie-Rose, Terrebonne, J6V 1P1 (près de l'hôpital Pierre-Le Gardeur)

Avez-vous pensé me dire que ...

Pour votre usage personnel, pas besoin d'imprimer	ok
• Tout changement à votre situation (adresse, état civil, enfants à charge, assurance médicament, etc.)	
• Vous avez 70 ans ou plus.	
• Vous avez acheté ou vendu une propriété. Si vous avez acheté une propriété, est-ce que vous ou votre conjoint avez été propriétaire durant les 5 dernières années? Avez-vous possédé cette propriété moins de 365 jours?	
• Vous avez changé d'adresse.	
• Vous avez changé d'état civil.	
• Vous avez quitté définitivement le pays.	
• Votre province de résidence au 31 décembre est autre que le Québec.	
• Vous avez déménagé pour vous rapprocher de votre travail (40 km, voir onglet correspondant).	
• Vous avez des achats d'outils et vous êtes une personne de métier	
• Vous avez des cotisations professionnelles	
• Vous avez des frais de scolarité (DEP, CEGEP, Université)	
• Vous avez des frais d'intérêts ou de gestion pour des placements (non-déductible pour les REER)	
• Vous avez des frais médicaux.	
• Vous avez des personnes à charge qui habitent avec vous.	
• Vous avez des revenus de location.	
• Vous avez des revenus de placement.	
• Vous avez des transactions boursières (achat et vente), dont vous n'avez pas les feuillets fiscaux	
• Vous avez eu des revenus d'assurance-emploi, CSST, aide sociale ou SAAQ.	
• Vous avez eu des revenus de travailleur autonome.	
• Vous avez eu plusieurs emplois.	
• Vous avez fait des dons.	

Avez-vous pensé me dire que ...

• Vous avez payé des frais de garde.	
• Vous avez payé pour une assurance médicament.	
• Vous avez pris des REER.	
• Vous avez un Régime d'accession à la propriété (RAP) ou Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).	
• Vous êtes un aidant naturel d'une personne de 70 ans et plus. Est-ce que cette personne est handicapée?	
• Vous ou une personne de votre famille avez été aux études.	
• Vous ou une personne de votre famille avez un handicap.	
• Vous payez des intérêts sur un prêt étudiant.	
• Vous payez ou recevez une pension alimentaire.	
• Vous possédez des biens à l'étranger (ex. immeuble loué, actions cotées en bourse détenues hors REER, hors FERR et hors CELI) de plus de 100 000\$ à un moment de l'année.	
• Vous avez transigé des cryptomonnaies	
• Vous avez fait du télétravail	
• Au cours de l'année, vous avez séjourné plus de 183 jours à l'étranger	
• Au cours de l'année, vous possédez un immeuble loué que vous avez commencé à habiter personnellement ou l'inverse (changement d'usage)	
• Vous avez fait des rénovations à votre résidence pour en faire une « maison multigénérationnelle »	

Important à compléter

Frais médicaux déductibles

Voici une feuille pour vous aider à faire votre compilation de frais médicaux. Reçus obligatoires. Les frais médicaux des **personnes à charge (PAC)** majeures sont entrée séparément dans le dossier de la personne qui a **payé les frais**.

Note: c'est le montant payé par vous (non-remboursé) qui est déductible. Exemple: un médicament valant 100\$ remboursé à 80% par l'assurance, vous pouvez mettre 20\$ dans votre déclaration de revenus.

	Fédéral	Provincial	Total pour la famille avec enfants mineurs.	
			Fédéral & Provincial	Provincial
Acupuncteurs	Oui	Oui		
Assurance médicaments, dentaire et hospitalisation (locale ou voyage)	Oui	Oui		
Audiologistes	Oui	Oui		
Chiropraticiens	Oui	Oui		
Conseillers d'orientation ou psychoéducateurs titulaires d'un permis de psychotérapeute (à l'égard des services de psychotérapie)	Oui	Oui		
Coût d'acquisition d'un chien pour aveugle, de son entretien et des soins vétérinaires	Oui	Oui		
Dentistes, denturologie, orthodontie, pose de couronnes	Oui	Oui		
Diététistes	Oui	Oui		
Dispositif pour régulariser le coeur d'une personne atteinte d'une maladie cardiaque	Oui	Oui		
Ergothérapeutes	Oui	Oui		
Frais de lentilles de lunettes, verres de contact	Oui	Oui		
Frais de montures de lunettes, une paire / année / personne **	Oui	Oui		
Frais de traitement au laser pour correction de la myopie, implants mammaires après une mastectomie, réduction mammaire pour réduire la douleur au dos, opération visant à réduire la taille de l'estomac, retrait de peau excessive après une perte de poids rapide	Oui	Oui		
Sommes supplémentaires nécessaires à l'achat de produits alimentaires sans gluten pour les gens atteints de la maladie de Coeliaque. Les autres intolérances (exemple au lactose) ne bénéficient pas de crédit d'impôt. Une attestation écrite du médecin est requise.	Oui	Oui		
Homéopathes *	Non	Oui		
Hygiénistes dentaires	Oui	Oui		
Infirmiers (exemple prise de sang)	Oui	Oui		
Inhalothérapeutes	Oui	Oui		
Médecins	Oui	Oui		
Médicaments avec ordonnance de médecin ou de dentiste et enregistrés par un pharmacien	Oui	Oui		
Naturopathes *	Non	Oui		
Optométristes	Oui	Oui		
Orthophonistes	Oui	Oui		
Ostéopathes *	Non	Oui		
Physiothérapeutes	Oui	Oui		
Phytothérapeutes *	Non	Oui		
Podiatres	Oui	Oui		
Produits vendus par un naturopathe	Non	Non		
Tout autre personne exerçant une profession dans le cadre de laquelle des soins et traitements relatifs à la santé sont fournis à des individus, si cette profession est régie par un ordre professionnel du Québec.	Oui	Oui		
Psychanalistes *	Non	Oui		
Psychologues	Oui	Oui		
Psychothérapeutes *	Non	Oui		
Sages-femmes	Oui	Oui		
Sexologues *	Oui	Oui		
Thérapeutes conjugaux et familiaux	Oui	Oui		
Frais d'hébergement dans un CHSLD dus à une invalidité (attestation requise)	Oui	Oui		
Travailleurs sociaux (services de psychothérapie et de réadaptation aux victimes d'un accident ou aux personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap)	Oui	Oui		
Centre de conditionnement physique	Non	Non		
Frais funéraires et de sépulture	Non	Non		
Frais médicaux ou dentaires payés à des fins purement esthétiques (blanchiment des dents, remplacement de cheveux, le lissage du visage, liposuccion, chirurgie esthétique, épilation, enlèvement de tatouage, enlèvement de taches de vieillissement). Test: s'il n'y a pas de TPS et TVQ, ce sont des frais médicaux déductibles.	Non	Non		
Massothérapeutes, kinésithérapeute, kinothérapeute, orthopédagogue, orthothérapeute, podologue	Non	Non		
Produits en vente libre, achetés au comptoir d'une pharmacie, médicaments ou dispositifs sans prescription, produits naturels ou homéopathiques, vitamines, herbes chinoises. Frais d'abonnement à une clinique médicale privée.	Non	Non		

Total:	0,00	0,00
--------	------	------

* Ils ne sont pas admissibles au fédéral, parce que ces praticiens ne sont pas membres d'un ordre professionnel du Québec.

** Au Québec, l'achat d'une monture de lunettes est limité à 200 \$ par personne/an.

Les frais médicaux peuvent avoir été encourus en-dehors du Canada. Des frais de déplacement et de séjour peuvent être admissibles.

Les frais d'utilisation d'un véhicule (carburant, etc.) peuvent être réclamés, seulement s'il n'y a pas de transport en commun accessible facilement.

Si handicap moteur grave et prolongé, peut déduire des frais de construction ou de rénovation de la résidence principale pour adaptation.

Le traitement de l'infertilité par **fécondation in vitro** donne un crédit d'impôt spécial. Le formulaire TP-1029.8.66.2 doit être complété. On ne met pas ce montant dans les frais médicaux.

Les frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région demandent au médecin de compléter le formulaire TP-752.0.13.1. Frais de transport (>40km) pour recevoir des soins non disponibles dans sa région (taxi, train ou autobus). Si les transports publics ne sont pas facilement accessibles, les frais de véhicule peuvent être déduits (voir onglet véhicule dans le fichier Travailleur autonome). Si plus de 80 km, d'autres frais de déplacement peuvent être déduits (exemple stationnement, repas et hébergement), un accompagnateur peut être ajouté si le contribuable ne peut pas voyager seul. Plus de 200 km, compléter la L378 de la TP1.

Pour obtenir le montant pour personnes handicapées, un praticien qualifié doit compléter les formulaires T2201 et TP-752.0.14 pour attester la déficience grave et prolongée. Doit également empêcher le contribuable de façon marquée d'accomplir les activités essentielles de la vie de tous les jours. Ils doivent être attestés et signés par un médecin, optométriste, audiologiste, ergothérapeute, physiothérapeute, psychologue ou orthophoniste. La réclamation peut être faite et sera acceptée seulement si les gouvernements ont approuvé les formulaires et accordé le crédit.

Les frais de stationnement pour l'hôpital ne sont pas admissibles, sauf si les soins ne sont pas dispensés dans la région. Dans ce cas, même les frais d'hôtel peuvent être déductibles, sous certaines conditions.

Fédéral: frais médicaux moins 3% du revenu net du contribuable. On a le choix du conjoint qui le réclame. Normalement mis au conjoint ayant le revenu net le moins élevé à moins que ses impôts ne soient à zéro.

Provincial: frais médicaux moins 3% du revenu familial. On a le choix du conjoint qui le réclame. Normalement mis au conjoint ayant le revenu net le plus élevé.

Les frais médicaux donnant droit à déduction sont variés et comprennent notamment les frais engagés auprès de médecins ou d'autres professionnels de la santé et les médicaments, tels que les antibiotiques ou l'insuline. L'ARC dresse une liste d'autres procédures et articles médicaux donnant droit à déduction : service d'ambulance, paiement de préposé aux soins (attestation requise), attelle, béquilles, services dentaires, lit d'hôpital, services hospitaliers, chirurgie oculaire au laser, concentrateur d'oxygène, simulateur cardiaque, vaccin, aide à la vision (lunettes ou lentilles), réadaptation et services d'interprétation gestuelle.

Handicap: déménager dans un logement plus accessible ou dans lequel le patient est plus mobile ou fonctionnel. Maximum réclamation : 2000\$.

Bien que nombre des dépenses déductibles soient des frais médicaux courants engagés par suite d'une maladie, d'un handicap ou d'une blessure, l'ARC tient aussi compte des frais secondaires qui améliorent la qualité de vie. Elle offre donc aussi des déductions pour les frais de tutorat des personnes en difficulté d'apprentissage et les frais de déménagement des personnes ayant besoin d'une habitation mieux adaptée à leur handicap. Voici quelques exemples de types de frais médicaux déductibles : climatiseur, dispositif pour salle de bain (tel que la barre d'appui qui aide à entrer dans la cabine de douche et à en sortir), modification de l'habitation ou de la voie d'accès à la propriété, chaussures ou semelles orthopédiques et tourne-pages.

Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire (CIAD): Un crédit d'impôt fédéral non remboursable pour les dépenses admissibles liées à la rénovation d'un logement admissible.

- Les rénovations doivent être de nature durable et permettre au particulier admissible :
 - ✓ Meilleur accès au logement ou mobilité et fonctionnalité à l'intérieur du logement
 - ✓ Réduire le risque de préjudice à l'intérieur du logement ou d'accès à celui-ci
- Dépenses limitées à 20 000 \$ pour la même habitation déclarée par un particulier admissible.

Une ordonnance est requise pour déduire les frais suivants: lunettes, lentilles et autres appareils de la vue, prescriptions, médicaments, laboratoire, examens médicaux et vaccins

Plus précisément, la législation fiscale a été modifiée pour prévoir qu'un particulier qui, au 31 décembre d'une année donnée (ou s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès), résidera au Québec et **aura atteint l'âge de 70 ans** aura droit, pour l'année, à un **crédit d'impôt remboursable égal à 20 %** du total des montants dont chacun correspond à l'ensemble des frais de séjour qu'il a payés dans l'année à l'égard d'un séjour commencé dans l'année ou l'année précédente, dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle, jusqu'à concurrence de la partie de cet ensemble qui est attribuable à un **séjour d'au plus 60 jours**. Ce crédit d'impôt profite à 13 000 aînés et devrait leur procurer en moyenne une aide fiscale de près de 770 \$. Il devra être réclamé à la partie E de l'annexe B (Allègements fiscaux).

Frais médicaux des enfants âgés de 18 ans et plus au 31 décembre

Si vous arrivez à la conclusion que les frais médicaux des enfants âgés de 18 ans et plus au 31 décembre ont été payés par les parents desdits enfants, alors ils ne peuvent pas se qualifier comme frais médicaux pour lesdits enfants majeurs, **car ce ne sont pas ces derniers qui les ont payés**. Oubliez le fait que le reçu pour frais médicaux a été émis au nom de l'enfant de 18 ans et plus au 31 décembre. Il est normal et obligatoire que le reçu soit émis au nom du bénéficiaire des frais médicaux, mais aux fins de la réclamation des crédits pour frais médicaux pour de telles personnes, la clé est **qui les a payés?** En fait, **il s'agit du même principe que lorsque vous réclamez des frais médicaux** (à la ligne 33199 de la déclaration fédérale et non pas 33099) **à l'égard des frais que VOUS avez payés pour vos parents totalement inaptes vivant en centre d'accueil**. En effet, si ce sont vos parents (ou leurs mandataires en cas d'inaptitude) qui ont payé lesdits frais, ce sont alors uniquement eux qui pourront réclamer les frais médicaux, et non pas vous. Si c'est vous qui avez payé pour lesdits frais médicaux de vos parents, c'est alors VOUS et non pas vos parents qui pourrez réclamer les crédits pour les frais médicaux engagés à l'égard de vos parents (dans la mesure où ils sont considérés comme étant à votre charge; voir les sections 11 et 11.1 sur ce sujet). Vous pouvez également consulter les paragraphes 1.9 et 1.15 du folio S1-F1-C1 pour le concept rattaché au paiement des frais médicaux.

Donc, si les enfants de 18 ans et plus veulent être en mesure de réclamer les crédits (remboursables ou non) pour frais médicaux, **ils doivent donc les avoir eux-mêmes payés** sur la base des dispositions législatives. Le reçu fait au nom de l'enfant n'est pas suffisant si vous voulez respecter les dispositions législatives. Plusieurs participants nous diront que cela fait des années qu'ils réclament les crédits pour de tels frais au nom de l'enfant sans se casser la tête à savoir qui les a payés et qu'ils ne se sont jamais fait demander quoi que ce soit par les autorités fiscales. Peut-être est-ce la réalité actuellement, mais les dispositions législatives ne disent pas cela, point à la ligne. Voir aussi les paragraphes 1.147 et 1.147.1 du folio S1-F1-C1 qui précisent que des preuves de paiement ou autres preuves que le patient est à la charge du contribuable (lorsqu'il est âgé de plus de 18 ans) peuvent être exigées. N'attendez donc pas avant de réagir et considérez la stratégie suivante.

FRAIS DE TRANSPORT, DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR AU CANADA OU À L'ÉTRANGER : UNE EXTRAORDINAIRE SECTION À LIRE...

Les paragraphes 1.64 à 1.72 du folio S1-F1-C1 fournissent de très bonnes informations de base sur le sujet et méritent définitivement d'être lus, **mais il faut aller beaucoup plus loin que cela** dans les explications. Voici, dans un premier temps, un bref sommaire des « grands principes » d'admissibilité des frais de transport et de déplacement à titre de frais médicaux. Il vous aidera grandement à comprendre la suite.

Sommaire des grands principes d'admissibilité des frais de transport et de déplacement à titre de frais médicaux	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de transport en ambulance en direction ou en provenance d'un hôpital (alinéa 118.2(2) LIR) 	<ul style="list-style-type: none"> admissibles et aucun test de distance
<ul style="list-style-type: none"> Frais de transport en ambulance <u>aérienne</u> en direction ou en provenance d'un hôpital 	<ul style="list-style-type: none"> admissibles et aucun test de distance
<ul style="list-style-type: none"> Frais de transport (automobile, taxi, train, autobus, transport adapté) ne rencontrant pas le test de 40 km (calculé entre les deux points) 	<ul style="list-style-type: none"> <u>non</u> admissibles
<ul style="list-style-type: none"> Frais de transport (taxi, train, autobus, transport adapté) rencontrant le test de 40 km (calculé entre les deux points et non pas à l'aller-retour) 	<ul style="list-style-type: none"> admissibles si des conditions précises sont remplies
<ul style="list-style-type: none"> Frais d'automobiles rencontrant le test de 40 km ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> admissibles si les conditions précises ci-dessus sont remplies <u>plus</u> une autre condition
<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement (transport, hôtel, repas, stationnement, etc.) rencontrant le test de 80 km (calculé entre les deux points et non pas à l'aller-retour) 	<ul style="list-style-type: none"> admissibles <u>si</u> des conditions précises sont remplies
<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement (transport, hôtel, logement, repas, etc.) et frais de déménagement rencontrant le test de 200 km (250 km avant le 1^{er} juillet 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> admissibles à un crédit d'impôt distinct <u>au Québec seulement</u> si des conditions précises sont remplies (voir la section 3.1)

Frais de déménagement

Vous pouvez déduire vos frais de déménagement admissibles si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous avez déménagé et établi une nouvelle résidence pour travailler ou exploiter une entreprise à un nouvel endroit;
- vous avez déménagé pour fréquenter, comme étudiant à temps plein inscrit à un programme de niveau postsecondaire, une université, un collège ou un autre établissement

Pour être admissible, votre nouvelle résidence doit vous rapprocher d'au moins 40 kilomètres (par le plus court chemin du réseau routier public) de votre nouveau lieu de travail ou d'études. Il n'est pas nécessaire que la personne commence un emploi avec un nouvel employeur, il peut s'agir d'un transfert.

ADRESSES

Nouveau lieu de travail: _____
Ancienne résidence: _____
Nouvelle résidence: _____

DISTANCES

Distance de l'ancienne résidence au nouveau lieu de travail _____
Distance de la nouvelle résidence au nouveau lieu de travail _____
Date de déménagement _____

DÉMÉNAGEMENT

Frais de transport et d'entreposage du mobilier _____
Nom du déménageur: _____
Frais de déplacement (autres que nourriture et logement): _____
Moyen de transport pour le déplacement: _____
Nombre de personnes: _____
Distance en kilomètres (véhicule) _____
Frais de logement: _____
Nombre de nuitées - lieu 1 _____
Lieu d'hébergement - lieu 1 _____
Nombre de nuitées - lieu 2 _____
Lieu d'hébergement - lieu 2 _____

REPAS

Nombre de jours de déplacement _____
Frais de repas liés aux frais de déplacement _____
Nombre de repas _____

COÛTS

Coût de l'entretien de l'ancien domicile vacant _____
Autres coûts liés au déménagement _____

VENTE

Prix de vente _____

Frais de déménagement

Commission à l'agent immobilier
 Honoraires de notaire ou d'avocat
 Frais de publicité
 Frais d'arpentage
 Autres frais liés à la vente
 Frais pour briser l'hypothèque

ACHAT

Prix d'achat
 Honoraires de notaire ou d'avocat
 Taxes perçues au transfert
 Taxes perçues à l'enregistrement
 Taxe de bienvenue (droit de mutation)

ALLOCATION

Allocation versée par l'employeur
 Remboursement des frais de déménagement par l'employeur
 Allocation ou remboursement incluse à la case 14 du T4

Liste de frais qui ne constituent pas un avantage imposable s'ils sont remboursés par l'employeur dans le cadre d'un déménagement à un nouveau lieu de travail (+ test de 40 km)

COLONNE 1	COLONNE 2
Frais qui ne sont pas déductibles s'ils sont supportés par l'employé	Frais qui sont déductibles s'ils sont supportés par l'employé
<ul style="list-style-type: none"> Perte ou baisse de la valeur foncière sur la maison sur le premier 15 000 \$ et 50 % de l'excédent de 15 000 \$ (aucun montant de la perte n'est déductible pour l'employé) Frais pour nettoyer l'ancienne résidence en vue de la vente Frais d'installation des rideaux, tapis et tringles dans la nouvelle résidence et qui sont apportés de l'ancienne résidence Frais des modifications de la plomberie et de la tuyauterie dans la nouvelle maison pour l'adapter aux biens apportés de l'ancienne résidence Coût des modifications apportées aux meubles de l'ancienne résidence pour les adapter à la nouvelle résidence Dépenses encourues dans la recherche du nouveau logement incluant les frais de déplacement, les frais de garde d'enfants et d'animaux domestiques Frais d'interurbains encourus dans le cadre de la vente de l'ancienne résidence ou de l'achat de la nouvelle Une somme maximale de 650 \$ versée par l'employeur à l'employé sans aucune forme de reçus ou preuves pourvu que l'employé confirme par écrit à l'employeur qu'« il a subi des frais autres que ceux qui ont été remboursés », et ce, au moins jusqu'à concurrence du montant reçu (Guide de l'employeur de l'ARC). Revenu Québec considère pour sa part qu'une allocation équivalente à deux semaines de travail, basée sur le salaire qui lui est versé à la date de sa nouvelle affectation sera non imposable afin de couvrir les frais accessoires au déménagement. Les frais de logement temporaire encourus par l'employé dans l'attente que sa résidence permanente soit accessible (sous réserve des précisions mentionnées par l'ARC dans l'interprétation fédérale # 2016-0639401E5, voir également l'interprétation fédérale # 2001-0078315 où le remboursement par l'employeur de six mois de loyer pour un logement 	<ul style="list-style-type: none"> Commission de l'agent immobilier Annonces dans les journaux ou sur Internet pour vendre la résidence Pénalité afférente au remboursement de l'hypothèque et frais de quittance pour l'hypothèque Coût du certificat de localisation Coût du rapport d'évaluation encouru par le vendeur afin de déterminer le prix de vente de sa résidence Frais de notaire et droits de mutation immobilière (taxe de bienvenue) relatifs à l'achat de la nouvelle résidence si votre client ou son conjoint était propriétaire et a vendu son ancienne résidence Frais de transport et d'entreposage de meubles Frais de déplacement (transport, repas et gîte) du contribuable et de sa famille (un calcul simplifié au km est disponible pour le transport; pour les repas, il existe aussi une méthode simplifiée égale à 23 \$ par repas par personne depuis 2020, 17 \$ par repas avant 2020) Frais de repas et de logement temporaire pour un maximum de 15 jours, près de l'ancienne ou de la nouvelle résidence (une méthode simplifiée égale à 23 \$ par repas par personne existe pour les frais de repas en 2020, 17 \$ par repas avant 2020) Frais de résiliation de bail de l'ancien logement (pour un locataire) Frais jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour entretenir l'ancienne maison laissée VACANTE après avoir déménagé dans la nouvelle maison si l'ancienne maison n'est pas encore vendue (cela inclurait les frais d'intérêts, les taxes, le chauffage, l'électricité et les assurances) dans la mesure où des efforts de vente sont effectués. L'excédent de 5 000 \$ (ou la totalité de ces frais) pourrait cependant être remboursé par l'employeur sans imposition sauf pour les frais d'intérêts (interprétations # 9921675 et # 1999-006730). Évidemment, la portion remboursée par l'employeur ne sera pas déductible sauf si elle a été ajoutée sur le T4 (et le relevé T1) de l'employé (telle que la portion des

Frais de déménagement

temporaire fut considéré comme non imposable). Une allocation (per diem) versée par l'employeur dans l'attente que l'employé occupe son nouveau logement pourrait aussi être exempte d'impôt dans certaines situations (voir l'interprétation fédérale # 2004-009968117). Voir aussi l'interprétation fédérale

(et le reverse) de l'employé (telle que la portion des frais d'intérêts payés par l'employeur). Ce plafond de 5 000 \$ peut être doublé si les deux conjoints sont admissibles à la déduction de tels frais (interprétation fédérale # 2010-037114117)

COLONNE 1	COLONNE 2
<p>Frais qui ne sont pas déductibles s'ils sont supportés par l'employé</p> <ul style="list-style-type: none"> # 2010-036974117 pour un exemple à l'égard des frais reliés à l'hébergement (favorable) dans un hôtel et des frais de stationnement en attendant que l'ancienne résidence soit vendue Les frais d'inspection de la nouvelle résidence (interprétation fédérale # 2010-036974117) Les frais de déplacement du contribuable entre son nouveau lieu de travail et son ancienne résidence (où sa conjointe habite toujours) tant que celle-ci n'est pas vendue (interprétation fédérale # 2010-036974117, sous réserve des précisions de l'ARC dans l'interprétation fédérale # 2016-0639401E5) Au Québec, une allocation de 3 % du prix de vente pour l'autovente de la résidence par l'employé, lorsque cet employé a reçu cette somme en vertu de l'item 9 de la sous-section 6 de la Directive du Conseil du trésor du Québec qui concerne le déménagement des fonctionnaires (question 16 de la table ronde du Congrès 2016 de l'APFF). Au fédéral, la dernière position connue à cet égard précise que le montant d'une allocation forfaitaire (sans justification) pour couvrir les frais accessoires n'est pas imposable jusqu'à concurrence d'un montant de 650 \$ (interprétation fédérale # 2000-0038757 et guide T4130 de l'ARC) Les frais de condo applicables au particulier qui est propriétaire de son condo en attendant la vente de celui-ci en raison du déménagement 	<p>Frais qui sont déductibles s'ils sont supportés par l'employé</p> <ul style="list-style-type: none"> Les coûts de déménagement des effets personnels comme une automobile, un bateau ou une remorque (folio S1-F3-C4, paragraphe 4.22) Coût d'enregistrement et d'immatriculation des véhicules automobiles et du permis de conduire (autre province) Coût de la révision du testament (autre province) Frais de débranchement ou de rebranchement du câble et du téléphone ainsi que du satellite et du service Internet (interprétation fédérale # 2002-0152107)

Exemple

Jean et Nicole résident à Sainte-Thérèse (sur la Rive-Nord de Montréal); suite à une offre d'emploi alléchante pour Jean, ils décident de vendre leur maison de Sainte-Thérèse pour accepter un nouvel emploi à Brossard (sur la Rive-Sud de Montréal) et déménagent dans cette municipalité.

Le calcul à effectuer est le suivant :

- Distance entre :**
l'ancienne résidence (Sainte-Thérèse)
et
le nouveau lieu de travail (Brossard) : **48 km**

moins

- Distance entre :**
la nouvelle résidence (Brossard)
et
le nouveau lieu de travail (Brossard) : **3 km**

Différence **45 km**

- L'employé a-t-il un nouveau lieu de travail?

Déductibilité des frais juridiques relatifs à la pension alimentaire

Bénéficiaire	Fédéral	Québec
Frais juridiques engagés pour établir un droit à une pension alimentaire	Oui	Oui
Frais juridiques engagés en vue de percevoir une pension alimentaire	Oui	Oui
Frais juridiques engagés pour obtenir une augmentation de la pension alimentaire	Oui	Oui
Frais juridiques engagés en vue de rendre non imposable une pension alimentaire pour enfants	Oui	Oui
Frais juridiques engagés pour faire respecter un droit déjà existant de pension alimentaire	Oui	Oui
Frais juridiques engagés pour contester la réduction d'une pension alimentaire	Oui	Oui
Frais juridiques engagés pour faire réviser le droit à une pension alimentaire	Non	Oui
Payeur		
Frais juridiques engagés pour établir ou réviser l'obligation de payer une pension alimentaire	Non	Oui
Frais juridiques engagés pour négocier ou contester une demande de pension alimentaire	Non	Oui
Frais juridiques engagés pour contester l'augmentation d'une pension alimentaire	Non	Oui
Frais juridiques engagés pour mettre fin à une pension alimentaire ou en réduire le montant	Non	Oui
Bénéficiaire et Payeur		
Frais juridiques engagés pour obtenir le droit de garde ou le droit de visite d'un enfant	Non	Non
Frais juridiques engagés en vue d'obtenir un divorce, une ordonnance alimentaire au profit du conjoint ou un accord de séparation.	Non	Non

Note : Les frais déductibles au fédéral doivent être inscrits à la ligne 221 de la T1, sauf les frais engagés en vue de rendre non imposable une pension alimentaire pour enfants qui doivent plutôt être inscrits à la ligne 232. Au Québec, tous les frais déductibles sont inscrits à la ligne 250 de la TP1.

Handicap

Déficiences mentale ou physique
grave et prolongée

12 mois consécutifs

Empêche d'accomplir, limité de façon marquée d'accomplir les activités essentielles de la vie de tous les jours:

Voir (aveugle) ou

S'alimenter ou

S'habiller ou

Marcher ou

Parler de façon à se faire comprendre d'une personne de sa connaissance ou

Entendre de façon à comprendre une personne de sa connaissance dans un endroit calme ou

Fonctions d'évacuation intestinale ou vésicale ou

Fonctions mentales:

La mémoire et

La résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement;
et

L'apprentissage fonctionnel à l'indépendance

Formulaires à compléter par le médecin et envoyer à l'agence du revenu

Fédéral (CIPH)

T2201 Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées

Québec

TP-752.0.14 Attestation de déficience

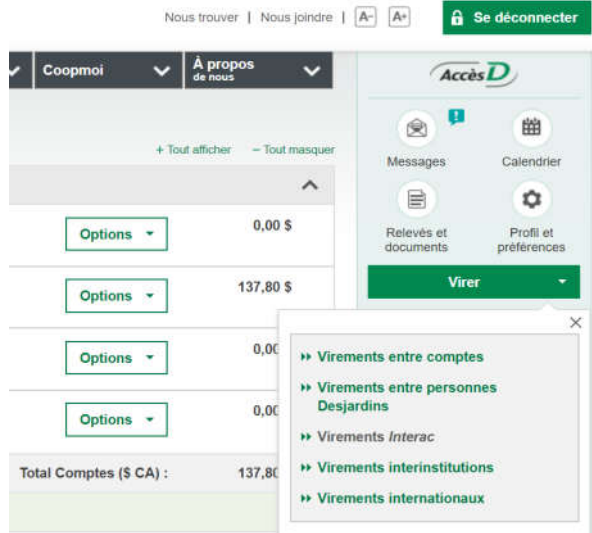
La thérapie de maintien en vie peut permettre de bénéficier du montant pour personne handicapée.

Minimum 2 fois par semaine, 14h par semaine, certifiée par un médecin

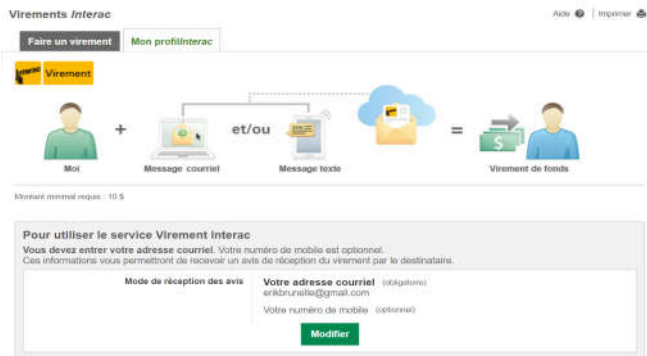
Procédure pour Virement Interac

Pour votre usage personnel, pas besoin d'imprimer

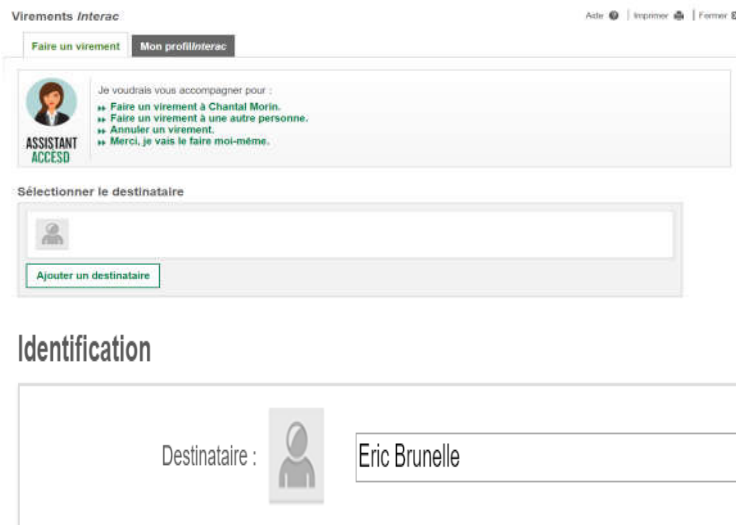
1. Vous connecter sur le site internet de votre banque
2. Sélectionner virement Interac



3. Vous assurer que votre profil a été créé



4. Ajouter un destinataire, choisir une question et une réponse



Procédure pour Virement Interac

Choix du mode de virement

Mode de virement : Adresse courriel du destinataire

Vous pouvez choisir d'envoyer votre virement par courriel ou par message texte en cochant la case correspondante.
Le choix d'un mode est obligatoire.

info@impotax.org destinataire@abc.com

Confirmer l'adresse courriel

info@impotax.org

N° de mobile du destinataire

5142343737 999 999-9999

Confirmer le numéro de mobile

5142343737

Langue de correspondance : Français Anglais

Question et réponse de sécurité : Veuillez inscrire la question de sécurité à poser au destinataire.
Ne doit pas inclure la réponse de sécurité.

La question et la réponse de sécurité permettront au destinataire de recevoir ce virement.
Tous les champs sont obligatoires.

année (40 caractères max.)

Veuillez inscrire la réponse à la question de sécurité.
Doit être un seul mot.


2017 (25 caractères max.)

5. Faire le virement en sélectionnant le montant et le compte de provenance

Virements *Interac* Aide ⓘ | Imprimer 🖨 |

[Faire un virement](#) [Mon profil Interac](#)

Destinataire

 **Eric Brunelle**
info@impotax.org
514 234-3737
Français
[Modifier les données](#)

[Changer de destinataire](#)

Montant (\$)
(10 \$ min., 3 000 \$ max.)

Fréquence ▼

Date (JJ/MOIS/AAAA) **10/03/2018**


Veuillez inscrire la question de sécurité à poser au destinataire.
Ne doit pas inclure la réponse de sécurité.

année

Veuillez inscrire la réponse à la question de sécurité.
Doit être un seul mot.

Raison du virement
(Optionnelle : 10 caractères max.)
Ne doit pas correspondre à la réponse de sécurité

Compte de provenance

 724 -EOP 137,80 \$

Procédure pour Virement Interac



Compte à haut rendement Desjardins
Pierre-Le Gardeur

[Changer de compte](#)

6. Cliquer sur Valider